

## Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de la Hongrie à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (5 septembre 2001)

**Légende:** Le 5 septembre 2001, le Parlement européen adopte une résolution sur la demande d'adhésion de la Hongrie à l'Union européenne et sur l'état d'avancement des négociations.

**Source:** Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de la Hongrie à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (COM(2000)705 - C5-0605/2000 - 1997/2175(COS)). [EN LIGNE]. [Strasbourg]: Parlement européen, [20.05.2005]. A5-0257/2001. Disponible sur [http://www3.europarl.eu.int/pv2/pv2?PRG=CALDOC&TPV=PROV&FILE=010905&TXTLST=1&POS=1&SDOCTA=14&Type\\_Doc=FIRST&LANGUE=FR](http://www3.europarl.eu.int/pv2/pv2?PRG=CALDOC&TPV=PROV&FILE=010905&TXTLST=1&POS=1&SDOCTA=14&Type_Doc=FIRST&LANGUE=FR).

**Copyright:** (c) Parlement européen

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/resolution\\_du\\_parlement\\_europeen\\_sur\\_la\\_demande\\_d\\_adhesion\\_de\\_la\\_hongrie\\_a\\_l\\_union\\_europeenne\\_et\\_l\\_etat\\_d\\_avancement\\_des\\_negociations\\_5\\_septembre\\_2001-fr-45b4b342-398b-4847-9dc7-7ee38f504793.html](http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_la_demande_d_adhesion_de_la_hongrie_a_l_union_europeenne_et_l_etat_d_avancement_des_negociations_5_septembre_2001-fr-45b4b342-398b-4847-9dc7-7ee38f504793.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/09/2012

## Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de la Hongrie à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (5 septembre 2001)

(COM(2000)705 - C5-0605/2000 - 1997/2175(COS))

### Le Parlement européen,

- vu la demande d'adhésion de la Hongrie à l'Union européenne, déposée le 31 mars 1994, conformément à l'article 49 du traité sur l'Union européenne
  - vu le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès réalisés par la Hongrie sur la voie de l'adhésion (COM(2000)705 - C5-0605/2000),
  - vu le document de stratégie pour l'élargissement - Rapport sur les progrès réalisés par chacun des pays candidats sur la voie de l'adhésion (COM(2000)700), présenté par la Commission,
  - vu les décisions prises par le Conseil européen, notamment à Copenhague (21 et 22 juin 1993), Helsinki (10 et 11 décembre 1999), Nice (7 et 9 décembre 2000) et Göteborg (15 et 16 juin 2001),
  - vu le partenariat pour l'adhésion conclu en 1999 avec la Hongrie,
  - vu sa résolution du 4 octobre 2000 sur la demande d'adhésion de la Hongrie à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (COM(1999)505-C5-0028/2000 - 1997/2175 (COS))<sup>(1)</sup>,
  - vu sa résolution du 31 mai 2001 sur le traité de Nice et l'avenir de l'Union européenne (2001/2022(INI))<sup>(2)</sup>,
  - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et les avis des autres commissions concernées (A5-0257/2001),
- A. considérant que la Hongrie est devenue, en juin 2000, le premier pays associé à passer à la deuxième phase de l'accord d'association conclu avec la Communauté européenne et ses États membres,
- B. considérant que la Hongrie dispose d'institutions stables capables de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme et la primauté du droit,
- C. considérant que les travaux du parlement hongrois se sont poursuivis conformément au programme de rapprochement de la législation établi pour 2000,
- D. considérant les progrès réalisés dans l'application du programme de développement et de modernisation du service public, adopté en mai 1999, et dont les principes essentiels sont la déréglementation, la déconcentration et la décentralisation,
- E. considérant que la formation destinée à préparer les fonctionnaires hongrois à l'adhésion à l'Union européenne et qui concernera environ 17.000 fonctionnaires entre 1999 et 2002, se déroule de façon satisfaisante,
- F. considérant que, d'une manière générale, le fonctionnement du système judiciaire reste satisfaisant, et espérant que l'accumulation des procédures en cours devant la Cour suprême pourra être en bonne partie résorbée grâce à la formation de nouveaux juges, à la législation récemment adoptée et à la création d'une nouvelle instance de recours (tribunal régional),
- G. considérant que le niveau inquiétant de la corruption qui sévit actuellement dans le pays requiert un renforcement des mesures législatives et administratives destinées à lutter contre ce phénomène,

- H. considérant que la Hongrie a déjà adhéré à la plupart des principales conventions internationales dans le domaine des droits de l'homme et que ses droits constitutionnels jouissent d'une protection adéquate,
- I. considérant que les autorités doivent s'attaquer au problème de la surpopulation des prisons par l'adoption d'un programme de modernisation des installations existantes et de construction de deux nouveaux établissements pénitentiaires,
- J. considérant que des progrès ont été enregistrés dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment grâce à l'approbation d'une nouvelle loi qui inverse la charge de la preuve en cas de discrimination,
- K. considérant qu'à été adoptée une législation destinée aux personnes handicapées, relative aux prestations sociales et à l'enseignement public, ainsi que de programmes spécifiques pour la création d'emplois,
- L. considérant que la situation des Roms continue à exiger une attention particulière, bien que le gouvernement hongrois ait commencé à mettre en oeuvre son programme à moyen terme en leur faveur,
- M. considérant que la situation économique de la Hongrie reste stable d'un point de vue macro-économique et qu'il existe un cadre institutionnel adapté à une croissance soutenue de l'économie, permettant de faire face, à court terme, aux pressions concurrentielles et aux forces du marché qui s'exercent à l'intérieur de l'Union européenne,
- N. considérant toutefois que le taux d'inflation reste proche de 10%, ce qui constitue un aspect décevant des résultats macro-économiques du pays,
- O. considérant que le système de santé est celui dont la réforme est la plus urgente en dépit des progrès déjà réalisés dans le domaine de la privatisation de l'activité des médecins généralistes,
- P. considérant que la Hongrie continue d'enregistrer de véritables avancées en matière de transposition de l'acquis communautaire dans la plupart des secteurs,
- Q. considérant que la Hongrie s'est engagée à traduire totalement l'acquis communautaire en langue hongroise et enregistre déjà un taux de réalisation qui avoisine les 60%,
- R. considérant que la Hongrie a satisfait à la majeure partie des priorités à court terme définies dans le partenariat pour l'adhésion et commence à adopter quelques mesures visant à réaliser les priorités à moyen terme prévues par ce même partenariat,
1. se félicite de l'accord conclu entre tous les partis politiques hongrois, pour obtenir l'accord du parlement hongrois en faveur de l'adhésion à l'Union européenne, et prend acte du consensus obtenu sur la tenue préalable d'un référendum sur l'adhésion;
  2. insiste par conséquent sur la nécessité de fixer des dates fermes pour la conclusion des négociations et pour l'adhésion, maintenant que le traité de Nice a été signé, de façon à contribuer à éviter l'émergence de phénomènes de déception voire de mécontentement au sein de la société hongroise;
  3. exhorte l'Union européenne à poursuivre la stratégie d'élargissement définie par le Conseil européen d'Helsinki en décembre 1999, fondée sur la logique de la différenciation et du mérite respectif des pays candidats;
  4. prend acte de la réaction globalement positive de la Hongrie au Traité de Nice, malgré la différence injustifiée concernant le nombre de députés qui vont représenter le peuple hongrois au Parlement européen; propose dès lors une révision visant à porter à vingt-deux le nombre de députés de ce pays;

5. souligne la volonté exprimée par le gouvernement et le parlement hongrois de promouvoir et de participer activement au débat de l'après-Nice lancé par l'Union;
6. confirme, une nouvelle fois, que la Hongrie satisfait aux critères politiques de Copenhague;
7. signale que le plan à moyen terme adopté par le gouvernement hongrois pour promouvoir l'intégration de la minorité rom dans la société hongroise doit être complété par des mesures de soutien concrètes et immédiates dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et du logement, entre autres, dont certaines sont déjà en cours, et qui doivent être coordonnées avec les représentants de cette communauté et placées sous le contrôle conjoint des autorités et de ces représentants; considère que la discrimination à l'égard des Roms est due en grande partie aux préjugés et aux attitudes actuelles et que seules l'information et l'éducation permettront d'y mettre un terme;
8. invite instamment la Hongrie à se prononcer et à travailler sur toutes les réglementations et tous les privilèges particuliers destinés aux citoyens étrangers d'origine hongroise, conformément à l'acquis communautaire et dans le respect des pays voisins;
9. prend acte de l'adoption de la loi sur les ressortissants hongrois vivant dans les pays voisins ainsi que des inquiétudes exprimées par les gouvernements roumain et slovaque concernant cette loi; demande à la Commission d'évaluer ce type de législation en général sous l'angle de sa compatibilité avec l'acquis communautaire et de l'esprit de bon voisinage et de coopération entre les États membres;
10. demande que les partis d'opposition soient représentés de manière adéquate dans les conseils d'administration des médias publics;
11. recommande au gouvernement hongrois et à toutes les autorités concernées, en dépit de la législation adoptée et mise en oeuvre, d'intensifier la lutte contre la corruption par des actions systématiques et de faire preuve d'une fermeté semblable dans leur lutte contre le crime organisé, la drogue, la prostitution et le trafic des êtres humains qui lui sont associés;
12. rappelle qu'en ce qui concerne l'énorme trafic de femmes et d'enfants à des fins de prostitution et d'exploitation sexuelle, la Hongrie constitue tant un pays d'origine que de transit ou de destination; encourage le gouvernement hongrois à prendre des mesures énergiques en vue de lutter contre la traite des êtres humains et la prostitution des enfants tout en veillant à prendre des mesures de protection en faveur des victimes et des témoins et à leur assurer des soins de santé et une assistance psychologique et juridique ;
13. souhaite à ce titre que la Hongrie réitère sa participation aux programmes communautaires, en particulier le cinquième programme d'action sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (2001-2005); demande à la Commission et à la Hongrie d'intégrer systématiquement la notion de "gender-mainstreaming" dans toutes les politiques et réformes engagées;
14. invite le gouvernement hongrois à retirer du code pénal les dispositions discriminatoires à l'encontre des homosexuels et des lesbiennes, notamment l'article 199, que la Commission européenne des droits de l'homme a déclaré contraire à la Convention européenne des droits de l'homme;
15. constate que les difficultés économiques, l'ouverture des frontières, le crime organisé et l'aggravation des peines qui s'ensuit, ainsi que l'incapacité de rénover le parc pénitentiaire au cours des quarante dernières années, sont à l'origine d'un surpeuplement significatif des prisons, et encourage à cet égard les autorités hongroises à dégager les moyens financiers nécessaires à la réhabilitation des prisons existantes et à la construction d'un deuxième nouvel établissement pénitentiaire, en vue de remédier ainsi au problème de la surpopulation carcérale en Hongrie;
16. constate un plus grand engagement de la part de l'État, des employeurs et des travailleurs dans un dialogue social représentatif et autonome et rappelle au gouvernement hongrois et aux partenaires sociaux la

nécessité d'intensifier leurs efforts dans le domaine de la concertation sociale; se félicite, en attendant, de l'augmentation d'environ 60% du salaire minimum national et invite le gouvernement hongrois à encourager la signature de conventions collectives par secteur d'activité, en complément des accords d'entreprises déjà existants;

17. signale la consolidation de la situation macro-économique de la Hongrie, qui s'est améliorée au cours de l'année écoulée, comme en témoignent les indicateurs de la croissance économique et des investissements étrangers, de l'emploi et de la productivité, ainsi que le volume des exportations;

18. invite le gouvernement hongrois et les autorités monétaires du pays à concentrer tous leurs efforts sur la lutte contre l'inflation, dont le taux reste très éloigné des valeurs moyennes relevées dans la zone euro, et à procéder parallèlement à un assainissement budgétaire;

19. prend acte de la décision du gouvernement et du parlement hongrois d'adopter un budget sur deux ans, dont la principale finalité est de fournir un cadre budgétaire stable et prévisible, facilitant la conclusion des négociations d'adhésion;

20. attire l'attention sur l'existence de disparités significatives entre les régions de Hongrie et note que, pour l'instant, toutes les régions seraient éligibles à l'objectif 1; suggère au gouvernement de s'attaquer avec détermination aux disparités régionales existant sur son territoire, de promouvoir la cohésion économique et sociale à l'intérieur du pays et d'intensifier ses efforts de préparation à la gestion des fonds structurels de l'Union;

21. prend acte de l'adoption d'un nouveau code du travail fondé sur le principe de la flexibilité et de la mobilité du travail, dont l'objectif est l'adaptation des règles et de l'organisation du marché du travail aux nécessités dictées par la croissance économique et la qualification professionnelle;

22. alerte le gouvernement hongrois sur la nécessité de mettre en place les structures administratives nécessaires à l'application de la PAC, notamment dans les secteurs vétérinaire et phytosanitaire, compte tenu du fait qu'il s'agit des structures de base de l'acquis communautaire dans le domaine de l'agriculture;

23. reste particulièrement attentif à l'évolution de l'harmonisation du cadre juridique dans le domaine de l'environnement, en insistant plus particulièrement sur les questions relatives à son application et à son intégration concrètes dans d'autres domaines politiques; note en particulier les progrès récents observés en matière de coordination au niveau ministériel ainsi que l'extension des compétences conférées au ministère de l'environnement;

24. souligne le souci des autorités hongroises de coopérer avec les autres pays de la région en matière de protection et de réhabilitation de l'environnement; relève notamment les progrès constatés dans le domaine du contrôle de la qualité de l'air et, concrètement, l'accord conclu avec les six grandes centrales thermiques de production d'énergie en vue d'une réduction des émissions polluantes;

25. rappelle au gouvernement hongrois la nécessité de parvenir à une plus grande conformité avec la législation européenne en matière de transports, notamment par le développement de moyens efficaces visant à faire respecter les règles sociales et environnementales dans ce domaine; fait observer que, dans le domaine des transports en commun, de nouvelles lois communautaires très importantes concernant la restructuration du secteur devront être adoptées avant l'adhésion de la Hongrie;

26. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, aux parlements des États membres, ainsi qu'au gouvernement et au parlement hongrois.

(1) JO C 178 du 22.6.2001, p. 146.

(2) Textes adoptés, partie 1, point 4.

